



1003886401

DATE DEPOT :	2010-05-05
NUMERO DE DEPOT :	38864
N° GESTION :	2010B03829
N° SIREN :	520230590
DENOMINATION :	NJJ HOLDING
ADRESSE :	17 place de la Madeleine 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2010/04/14
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

NJJ Holding
Société par Actions Simplifiée au capital social de 34.000.001 €
Siège social : 3-5, rue d'Andigné 75016 Paris
520 230 590 RCS Paris

1083829

DP du 14/4/2010
TBHJ

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 14 AVRIL 2010**

06 du 14/4/2010

L'an deux mille dix,
Le quatorze avril,
A dix heures,

Monsieur Xavier Niel (le « Président »),

Agissant en sa qualité de Président de la société NJJ Holding, société par actions simplifiée au capital de 34.000.001 euros, dont le siège social est situé 3-5, rue d'Andigné – 75016 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 230 590 RCS Paris (ci-après la « Société »),

A pris les décisions suivantes conformément à l'ordre du jour portant essentiellement sur le transfert du siège social de la Société :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs.

05 MAI 2010

Première décision

Transfert du siège social de la Société

N° de dépôt : 38864

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts de la Société, le Président décide de transférer le siège social sis 3-5, rue d'Andigné 75016 Paris au 17, place de la Madeleine, 75008 Paris à compter de ce jour.

Deuxième décision

Modification corrélatrice des statuts

En conséquence de la décision précédente, le Président décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

Ancien Article

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 3-5, rue d'Andigné 75016 Paris

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département, d'un département limitrophe ou partout ailleurs en France par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence, et à l'étranger par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. »

Nouvel Article

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 17, place de la Madeleine 75008 Paris

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département, d'un département limitrophe ou partout ailleurs en France par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence, et à l'étranger par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. »

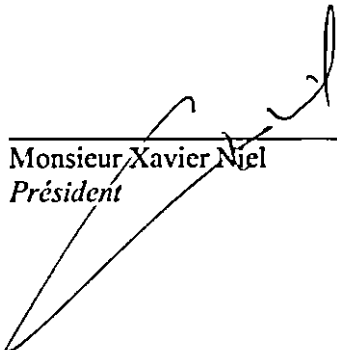
Troisième décision

Pouvoirs

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président.



Monsieur Xavier Niel
Président